



La politique européenne de la France

1. Le rôle historique de la France dans le projet européen

La France a apporté sa contribution à l'idéal européen depuis des siècles par ses hommes politiques, ses penseurs et ses intellectuels : Pierre Dubois ou Philippe de Mézières au XIV^e siècle, dans l'optique de réunifier la Chrétienté ; le « grand dessein » attribué par Sully au roi Henri IV (*Mémoires* de 1638) ; le moine Emeric Crucé inventeur d'un véritable projet européen avant-gardiste de sécurité collective incluant jusqu'au sultan ottoman (*Le nouveau Cynée*, 1623) ; l'abbé de Saint-Pierre et son projet de paix perpétuelle (1739) ; le comte de Saint-Simon et sa proposition de paix et de prospérité par de grands travaux d'infrastructures (1814) ; Victor Hugo annonçant les « Etats-Unis d'Europe » (1849) ; Ernest Renan anticipant le dépassement des nations dans une « confédération européenne » (1882).

En septembre 1929, dans le prolongement du traité de Locarno et du début de réconciliation franco-allemande, Aristide Briand propose à la tribune de la Société des Nations de créer « une sorte de lien fédéral » entre les nations européennes. Le projet s'enlise en raison de la crise mondiale et de la montée du protectionnisme, du nationalisme et du nazisme.

Après la Seconde guerre mondiale, l'idéal européen renaît au Congrès de La Haye (1948) auquel participent Alexandre Marc, François Mitterrand, Paul Reynaud, Denis de Rougemont.

Si le Conseil de l'Europe né en 1949 demeure au stade d'une organisation intergouvernementale (avec néanmoins une assemblée parlementaire), la **déclaration du ministre des affaires étrangères Robert Schuman du 9 mai 1950**, prononcée dans le salon de l'horloge de l'hôtel du ministre des affaires étrangères (quai d'Orsay) et inspirée par Jean Monnet, lance la construction « communautaire » fondée sur une méthode pragmatique et progressive, que résume la formule bien connue : « *la construction de l'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble, mais par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait* ».

La **Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)**, créée par le traité de Paris (1951) entré en vigueur en 1952, renoue avec l'Entente internationale de l'acier de 1926 et inaugure la **méthode Monnet** ou méthode communautaire : la Haute Autorité (future



Commission), dirigée par Jean Monnet entre 1952 et 1955, prend l'initiative de la législation ; le Conseil (où sont représentés les Etats membres) adopte les décisions ; une assemblée parlementaire (qui prendra en 1962 le nom de « Parlement européen ») est au départ seulement consultée.

Un autre Français, René Pleven, ministre de la défense, propose en 1950 une **Communauté européenne de défense** qui est concrétisée par le traité de Paris (1952), afin de créer une armée européenne dans le cadre de l'OTAN. Mais la CED est rejetée par une coalition de gaullistes et de communistes à l'Assemblée nationale française le 30 août 1954. En conséquence, les accords de Paris (octobre 1954) autorisent le réarmement de l'Allemagne dans l'OTAN et créent une Union de l'Europe occidentale (UEO) qui demeure l'expression d'une identité européenne de défense jusqu'à la fin de la guerre froide.

La construction européenne reste longtemps de nature essentiellement économique (traités de Rome créant la **Communauté économique européenne** et la Communauté européenne de l'énergie atomique en 1957). Le SGCI (Secrétariat général du comité interministériel pour la coopération économique européenne), créé en 1948, assure la concertation interministérielle dans les affaires européennes.

La France accueille le Parlement européen à Strasbourg. Deux Français ont présidé la Commission européenne : François-Xavier Ortoli (1973-1977) et Jacques Delors (1985-1995). La Française Simone Veil a présidé le premier parlement européen élu au suffrage universel en 1979.

La France a contribué de façon décisive à toutes les grandes étapes de la relance du projet européen (sommet de Paris lançant l'objectif d'une union européenne et d'une union économique et monétaire en 1972, création du Conseil européen en 1974, lancement du système monétaire européen en 1979, Acte unique en 1986, traité de Maastricht en 1992, traité d'Amsterdam en 1997, relance de la défense européenne par la déclaration franco-britannique de Saint-Malo en 1998, traité de Nice en 2001, et enfin projet de Constitution européenne rejeté en 2005 mais « récupéré », sur une proposition de Nicolas Sarkozy, par le traité de Lisbonne de 2007).

Les propositions du président de la République, depuis 2017, pour consolider une véritable « souveraineté européenne » s'inscrivent donc dans une longue tradition d'engagement français dans l'idéal européen.



Cet idéal européen est la déclinaison et le prolongement de deux idéaux plus universels que porte la France depuis la Révolution française : la paix (la sécurité collective, le multilatéralisme) ; la démocratie et les droits de l'homme. Elle porte ces idéaux dans d'autres enceintes (ONU, Conseil de l'Europe avec la Convention européenne des droits de l'homme) mais l'Union européenne a spécifiquement vocation aux yeux de la France à être une force de paix et de sécurité dans le monde et à garantir au sein même de l'Union l'état de droit, la démocratie et les droits de l'homme.

2. Le moteur de la relation franco-allemande

2.1 La relation franco-allemande est exemplaire à trois titres :

- La **réconciliation** entre les deux pays qui se sont fait la guerre pendant des siècles (depuis les campagnes militaires ravageuses de Louis XIV en Allemagne jusqu'à la Seconde guerre mondiale) a été la condition et le point de départ de la construction européenne. Elle a commencé en 1926 entre Aristide Briand et Gustav Stresemann (entrevue de Thoiry) avant de reprendre à partir de 1950. Les dirigeants français et allemands lui ont donné une dimension symbolique et spectaculaire : visite de Konrad Adenauer à Charles de Gaulle à Colombey-les-deux-Eglises en 1958 ; tournée de de Gaulle en Allemagne suivie de la cérémonie à la cathédrale de Reims (1962) ; poignée de main entre François Mitterrand et Helmut Kohl à Verdun (1984) ; invitation de Gerhard Schröder par Jacques Chirac sur les plages du Débarquement (2004) ; participation de Nicolas Sarkozy à l'anniversaire de la chute du mur de Berlin (2009).

La réconciliation franco-allemande demeure un **modèle** pour d'autres réconciliations, comme entre l'Allemagne et la Pologne ou entre les pays de l'ex-Yougoslavie.

- Une **relation bilatérale privilégiée** a été établie entre les deux pays en particulier à partir du **traité de l'Élysée** (22 janvier 1963) établissant une coopération en matière de diplomatie, de défense, et d'éducation – jeunesse.

Du traité de l'Élysée datent les sommets franco-allemands, rebaptisés conseils des ministres franco-allemands en 2003 (en principe deux fois par an), et l'Office franco-allemand de la jeunesse, qui a fait participer 9 millions de jeunes Français et Allemands à ses programmes d'échanges. En 1988 ont été créés un Conseil franco-allemand de défense et de sécurité (CFADS), un Conseil franco-allemand économique et financier et



un Haut conseil culturel franco-allemand (HCCFA). D'autres institutions franco-allemandes ont été créées avec le temps : une brigade franco-allemande (1989), la chaîne franco-allemande Arte (1992), l'Université franco-allemande (1999), le Conseil franco-allemand d'intégration (2017).

Le **traité d'Aix-la-Chapelle** (22 janvier 2019) est venu moderniser le cadre institutionnel de la relation franco-allemande et a établi une clause de défense collective entre les deux pays, un comité de coopération transfrontalière, un conseil franco-allemand d'experts économiques. Parallèlement, une assemblée parlementaire franco-allemande a aussi été créée.

- L'action franco-allemande a été historiquement un **moteur**, une force d'entraînement, de l'intégration et la coopération européenne à des moments clés : l'acceptation immédiate de la déclaration Schuman par Adenauer, menant à la CECA ; les initiatives Giscard / Schmidt (création du Système monétaire européen, 1979) ; la coopération Mitterrand / Kohl (accords de Schengen, marché unique, traité de Maastricht lançant la monnaie unique) ; la coopération Chirac / Schröder pour préparer l'élargissement de l'UE (accord sur l'avenir de la politique agricole commune, 2002) et la rédaction d'une Constitution européenne (2002-2004) ; la coopération Sarkozy / Merkel puis Hollande / Merkel pour gérer la crise de la zone euro à partir de 2010 et arrêter la crise ukrainienne à partir de 2014 (dans le cadre du « format Normandie » associant la Russie et l'Ukraine).

La relation franco-allemande, qualifiée d' « **arbre de vie** » de la construction européenne par Jacques Delors, demeure centrale dans le projet européen. Les deux pays partent souvent d'approches différentes, à la fois sur les questions institutionnelles (Etat jacobin centralisé à la française vs. modèle fédéral germanique), sur les questions économiques (ordo-libéralisme allemand vs. importance accordée à l'Etat et aux politiques publiques en France), sur la diplomatie et la défense (volontarisme et interventionnisme français vs. « puissance civile » allemande). Lorsqu'elles parviennent à surmonter leurs différences, leurs compromis forment la base de positions consensuelles : cf. la création et la gestion de la monnaie unique autour de l'équilibre responsabilité (gestion rigoureuse des finances publiques) / solidarité (aide aux pays qui en ont besoin).

Inversement, lorsque Paris et Berlin ne s'entendent pas ou entrent en conflit (cf. le Conseil européen de Berlin en 1999, sur la question du budget européen, et celui de Nice en 2000, sur la réforme des traités et la repondération des voix au Conseil), toute l'Europe en subit les conséquences. D'où la décision en 2001 d'accélérer et d'intensifier les consultations franco-allemandes (« processus de Blaesheim ») après une période de fortes tensions.



2.2 La relation franco-allemande est souvent qualifiée de **nécessaire mais non suffisante**. Elle n'est pas exclusive. Les positions franco-allemandes ne sont pas forcément majoritaires, elles peuvent se heurter à celles de leurs partenaires, comme ce fut le cas de la position de refus de l'intervention américaine en Irak en 2003.

La France entend donc accompagner sa bonne relation avec l'Allemagne par de bonnes relations avec ses **autres partenaires européens** :

- Elle a des relations étroites et de proximité (frontières communes) avec ses grands partenaires que sont le Royaume-Uni, l'Italie et l'Espagne. En principe, elle tient un sommet annuel avec chacun de ces pays.

Le Royaume-Uni est un partenaire historique et naturel dans les questions politico-militaires (appartenance au P3 Etats-Unis / France / Royaume-Uni, concertation sur les questions nucléaires, interventions militaires communes) et c'est avec le Royaume-Uni que la France a relancé la défense européenne en 1998 (sommet de Saint-Malo). A cet égard, une relation étroite devra être maintenue avec Londres après le Brexit sur les questions politiques et de sécurité.

L'Italie et l'Espagne sont des partenaires naturels de la France dans l'aire méditerranéenne : Union pour la Méditerranée (qui a succédé en 2008 au processus de Barcelone lancé en 1995), dialogue « 5 + 5 » en Méditerranée occidentale (depuis 1990), sommets des 7 pays méditerranéens de l'UE de culture gréco-latine (depuis 2015).

- La France a renforcé ses relations avec l'Europe centrale et orientale depuis la chute du rideau de fer et l'élargissement à l'Est : « triangle de Weimar » France – Allemagne – Pologne (lancé en 1991), relations avec le « groupe de Visegrad » (Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie), etc.
- La France s'efforce aussi d'entretenir des relations nourries avec tous ses partenaires européens, en particulier avec les pays voisins où les questions transfrontalières représentent un enjeu important : Suisse, pays du Benelux (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg), Monaco, Andorre.



3. Le projet avant l'élargissement

3.1 La France a toujours donné la priorité à la cohérence et à la cohésion du projet européen par rapport aux risques de dilution entraînés par l'élargissement. Pour cette raison, elle a toujours veillé à ce que les élargissements soient accompagnés de progrès dans l'intégration européenne.

Cela fut précisément une raison des vetos mis par le général de Gaulle à l'adhésion du Royaume-Uni, en 1963 puis en 1967, après l'échec des plans Fouchet d'union politique en 1961-1962. Le sommet de La Haye (1969) a dégagé la voie à l'adhésion du Royaume-Uni (ainsi que du Danemark et de l'Irlande) selon le programme « **achèvement – élargissement – approfondissement** » : achèvement du financement des politiques communes et démarrage d'une coopération diplomatique européenne (1970), lancement du chantier de l'union européenne et de l'union monétaire au sommet de Paris (1972), élargissement aux trois nouveaux membres en 1973.

L'élargissement méditerranéen (Grèce en 1981, Espagne et Portugal en 1986) a été accompagné du projet de suppression des contrôles aux frontières (accords de Schengen, 1985) et de réalisation d'un marché unique (Acte unique, 1986).

L'élargissement aux pays neutres nordiques (Autriche, Finlande, Suède) en 1995 a été précédé du traité de Maastricht (1992).

L'élargissement aux pays d'Europe centrale et orientale (2004 pour la plupart d'entre eux) a été accompagné de la rédaction d'un projet de Constitution pour l'Europe et, après le rejet de ce dernier, du traité de Lisbonne en 2007.

Après le « non » des Français au projet de Constitution européenne en 2005, la France a insisté pour prendre en compte la « capacité d'intégration » de l'Union européenne, qui n'est pas un « critère » d'adhésion à proprement parler, mais doit déterminer le « rythme » de la politique d'élargissement.

La France est attentive à ne pas ouvrir de nouvelles perspectives d'adhésion après les promesses déjà données (Balkans occidentaux, Turquie) et à ne pas précipiter les processus d'élargissement en cours alors que l'Union européenne doit encore se consolider. Le processus d'élargissement doit d'abord tenir compte de la priorité pour l'Union européenne d'être approfondie et de voir son fonctionnement amélioré.



3.2 La France a toujours été favorable aux **coopérations renforcées** permettant d'avancer à quelques-uns sans se laisser freiner par les autres.

L'Europe de la défense (Union de l'Europe occidentale, 10 pays), la coopération Schengen (5 pays au départ), l'union monétaire (12 pays en 2002) ont pu avancer grâce à des coopérations renforcées, de même, dans des champs plus limités, que la coopération dans le domaine de la loi applicable au divorce (2010), le brevet européen (2013), ou les travaux sur l'établissement d'une taxe sur les transactions financières.

De façon générale, c'est dans cet esprit que Paris a répondu aux propositions allemandes de « noyau dur » figé (*Kerneuropa* de Schäuble / Lamers en 1994, *Gravitationszentrum* de Joschka Fischer en 2000) par la théorie des « cercles » de coopération (Edouard Balladur, 1994) puis des « groupes pionniers » (Jacques Chirac, 2000).

Aujourd'hui, l'Europe de la défense prend la forme de coopérations renforcées (coopération structurée permanente lancée en 2017, initiative européenne d'intervention en 2018) et la France est attentive à l'approfondissement de l'union monétaire qui ne concerne aussi que 19 Etats membres (proposition en cours de réalisation d'un instrument budgétaire pour la zone euro).

4. Faire l'Europe sans défaire la France

Georges Bidault (ministre des affaires étrangères de 1944 à 1948) puis Lionel Jospin (Premier ministre entre 1997 et 2002) ont parlé de « faire l'Europe sans défaire la France ». Robert Schuman lui-même disait : « le supranational reposera sur des assises nationales ». La France n'a pas vocation à se fondre dans l'Europe. Elle adhère à « l'intégration européenne » et au jeu institutionnel européen, mais elle a aussi des intérêts, des ambitions, un rôle, une identité à défendre.

Cela a plusieurs implications :

- a) Tout en étant à l'origine de la « méthode communautaire » ou « méthode Monnet », la France a accepté avec prudence la mise en place d'un système de décision supranational.

L'applicabilité directe du droit européen a été acceptée par la Cour de cassation en 1975 (arrêt *Jacques Vabre*) et en 1989 seulement par le Conseil d'Etat (arrêt *Nicolo*). Le Conseil constitutionnel a aussi fait évoluer la protection de la souveraineté française (décision très protectrice de 1976 suivie d'une décision



plus ouverte ne protégeant que les « conditions essentielles de la souveraineté nationale » en 1985), avant que l'autorité des traités européens soit directement ancrée dans la Constitution française en 1992 à l'occasion de la ratification du traité de Maastricht. La décision à la majorité qualifiée au Conseil a été bloquée par le général de Gaulle en 1965 (« crise de la chaise vide ») et n'est devenu la règle qu'avec la mise en place du marché unique à partir de 1986. Aujourd'hui encore, l'unanimité est maintenue dans un certain nombre de domaines clés, comme les ressources financières de l'Union, la fiscalité, la politique étrangère, la défense.

- b) Si la France « s'europeanise », elle n'a pas à abandonner toutes ses spécificités nationales. Un exemple est le combat pour « **l'exception culturelle** » puis pour la « diversité culturelle ». Comme dans beaucoup d'autres domaines (santé, industrie, tourisme, éducation, protection civile), l'Union européenne n'a qu'une compétence d'appui aux Etats membres dans la culture, et la France a toujours veillé à ce que l'unanimité soit maintenue dans les négociations commerciales portant sur les aspects culturels.

De même, si l'Union européenne a des compétences en matière sociale, le modèle social reste largement défini dans chaque Etat membre, l'objectif étant de définir un socle minimal de droits sociaux au niveau européen sans harmoniser à la baisse les systèmes de protection sociale.

- c) La France, qui a une tradition de gouvernement fort et centralisé, est attachée au volontarisme de l'action publique et porte cette ambition au niveau européen. Cela passe par une Commission forte et politique, resserrée dans sa composition (comme l'ont proposé aussi bien Valéry Giscard d'Estaing, président de la Convention européenne en 2002-2003, qu'Emmanuel Macron depuis 2017). Cela passe aussi par un **solide pilier intergouvernemental en face du pilier « communautaire »**. La France, qui a été à l'origine des sommets des chefs d'Etat et de gouvernement (1961), a ensuite favorisé la création du Conseil européen (1974) et a défendu avec d'autres pays de même tradition (proposition Aznar – Blair – Chirac en 2002) la création d'un poste de président permanent du Conseil européen face au renforcement de la légitimité parlementaire de la Commission européenne.

La France a aussi toujours plaidé, dans l'union monétaire, pour la mise en place d'un gouvernement économique de la zone euro (création de l'Eurogroupe en 1998, doté d'un président permanent depuis 2005 ; lancement des sommets de



la zone euro, présidés par le président du Conseil européen, en 2008 sous présidence française). Ce gouvernement économique doit veiller à ce que l'union économique et monétaire ne soit pas gérée dans une approche purement comptable des règles de déficit public et à ce qu'elle n'oublie pas sa « jambe économique » à côté de la « jambe monétaire », selon l'image qu'utilisait Jacques Delors.

En politique étrangère et de défense aussi, l'impulsion intergouvernementale est essentielle, y compris à travers des formats diplomatiques restreints dont la France, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, est un membre naturel (par exemple la négociation E3 sur l'Iran commencée en 2003, ou le « format Normandie » créé avec l'Allemagne en 2014 pour gérer la crise entre l'Ukraine et la Russie).

5. La solidarité

Conformément à sa devise républicaine (« liberté, égalité, fraternité »), la France accorde une grande importance aux notions d'égalité et de solidarité.

Elle a toujours défendu les politiques de solidarité pour accompagner le marché intérieur régi par la compétition et le libre-échange. La politique agricole commune, portée par la France, était fondée notamment sur le principe de solidarité financière et la France s'est toujours opposée à sa renationalisation. La politique régionale, lancée dans les années 1970, a été considérablement développée à partir du lancement du marché unique à partir de 1986. Jacques Delors disait alors que l'Europe devait être fondée sur trois principes complémentaires : « **la compétition qui stimule, la coopération qui renforce, la solidarité qui unit.** » Par rapport à certains pays prônant la réduction de la politique régionale pour ne couvrir que les régions les plus pauvres, la France a régulièrement défendu le maintien d'une politique ambitieuse aidant l'ensemble des régions de l'Union européenne.

La solidarité se manifeste aussi dans un budget européen ambitieux. La France défend ses intérêts et ses priorités dans les négociations du cadre financier pluriannuel qui arrête les ressources et les plafonds de dépenses du budget de l'Union européenne pour des périodes longues de 7 ans. Elle n'a jamais approuvé le principe du « juste retour » exigé par les Britanniques en 1984. C'est dans cet esprit qu'elle demande aujourd'hui la fin des « rabais » dans le calcul des contributions nationales au budget européen. Elle souhaite un vrai système de ressources propres pour l'Union européenne. Elle a plaidé



pour un budget propre de la zone euro, qui sera mis en œuvre dans le prochain cadre financier pluriannuel 2021-2027.

La solidarité suppose l'approfondissement de l'**Europe sociale**. La France a défendu le renforcement des standards sociaux en Europe, par exemple par une charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs (1989). Récemment, elle a porté la réforme du travail détaché, visant à faire appliquer le principe d'un salaire égal à travail égal sur le même lieu de travail. Elle porte aujourd'hui l'objectif d'un bouclier social européen incluant un salaire minimum en fonction du salaire moyen dans chaque pays.

La solidarité s'applique également dans la gestion de l'union économique et monétaire. La France souhaite une politique macroéconomique de **croissance** en complément de la rigueur budgétaire (pacte de stabilité et de croissance adopté en 1997 ; pacte pour la croissance et l'emploi adopté en 2012 pour accompagner le nouveau traité sur la stabilité, la coopération et la gouvernance ; plan Juncker ou Fonds européen pour les investissements stratégiques en 2015...). Dans la crise de la zone euro, elle a défendu le maintien de la Grèce dans la monnaie unique face à ceux qui étaient prêts à l'en exclure.

La solidarité passe par la **fiscalité**. La France demande une taxation plus juste de l'épargne, du capital et des bénéficiaires pour éviter les effets d'optimisation fiscale. Elle porte le projet de taxe sur les transactions financières et pousse le projet d'une taxe sur les acteurs de l'économie numérique.

Enfin, la solidarité doit s'appliquer dans la gestion de l'espace de libre-circulation des personnes. Face à la crise migratoire qui s'est intensifiée depuis 2015 du fait notamment des crises dans le voisinage (Libye, Syrie), la France défend l'application d'un principe de solidarité dans la répartition des candidats à l'asile entrant sur le territoire européen, et dans la gestion des frontières extérieures (renforcement de FRONTEX).

6. Une Europe protectrice, puissante et souveraine

Dans le contexte de l'affaiblissement du monopole des deux Grands au fil de la guerre froide, la France a conçu l'Europe comme un multiplicateur de sa propre puissance et a poussé à l'affirmation d'une « **Europe puissance** ».

Pour le général de Gaulle, l'Europe devait être un « levier d'Archimède ». Paris a ensuite favorisé le développement d'une coopération diplomatique (la coopération politique



européenne, 1970) puis d'une politique étrangère et de sécurité commune (traité de Maastricht, 1992). Le concept d' « Europe puissance » dans un monde « multipolaire » a été régulièrement employé par le président Jacques Chirac (1995-2007).

Le Président Emmanuel Macron a défendu dans son discours de la Sorbonne (26 septembre 2017) l'affirmation d'une véritable « **souveraineté européenne** », c'est-à-dire d'une « *capacité à exister dans le monde actuel pour y défendre nos valeurs et nos intérêts.* » Cette souveraineté doit s'appliquer notamment à la sécurité, à la maîtrise de nos frontières, à la politique étrangère en particulier avec la Méditerranée et l'Afrique, à la transformation écologique, à la transformation numérique, enfin à la puissance économique industrielle et monétaire.

La France a toujours encouragé le développement des moyens et des capacités au niveau européen au nom du principe que « l'union fait la force ». C'est ainsi qu'ont été lancés le CERN (Conseil européen pour la recherche nucléaire) en 1954, les programmes Airbus et Ariane dans les années 1970, Eurêka (recherche) en 1985, Galileo en 2003 (système de positionnement par satellite). Aujourd'hui l'ambition économique et industrielle passe par la définition et la mise en œuvre d'une véritable politique industrielle européenne (cf. les propositions de Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances, avec son partenaire allemand Peter Altmaier) : c'est dans cet esprit qu'a été lancée une initiative dans le secteur des batteries, où l'Europe a pris du retard.

Dans le domaine monétaire, la France a contribué de façon résolue à ce que l'Union européenne et la Banque centrale européenne affirment une véritable souveraineté monétaire à partir de 2010, en garantissant l'intégrité de la zone euro contre la spéculation des marchés.

Dans les relations extérieures, l'Union européenne est comme une puissance souveraine dans le domaine commercial (négociations commerciales, mesures de défense commerciale, accords de libre-échange) et dans celui de la concurrence (cf. les amendes infligées à Microsoft, Gazprom, Google, Apple...). La France fait partie des pays qui portent l'exigence de réciprocité dans l'ouverture aux échanges, pour combattre la pente facile et périlleuse d'une « Europe ouverte, Europe offerte ». Face à l'enjeu du changement climatique, l'Union européenne représente le bon niveau de négociation et d'action, même s'il y a des réponses nationales différentes dans l'adaptation aux changements (la France faisant par exemple une part plus grande à l'énergie nucléaire).

La France a aussi encouragé le développement d'une politique étrangère commune (coopération diplomatique européenne en 1970, PESC en 1992, création d'un poste de



Haut Représentant en 1999, puis d'un service européen pour l'action extérieure en 2010). Au sein de la politique étrangère européenne, la France porte des priorités, en particulier vers la Méditerranée et l'Afrique : accords avec les pays ACP « Afrique Caraïbes Pacifique » (accords de Yaoundé en 1963 puis de Lomé en 1975 puis de Cotonou en 2000) ; lancement du processus euro-méditerranéen de Barcelone (1995) devenu Union pour la Méditerranée en 2008.

Dans les affaires stratégiques, la France a toujours encouragé le développement d'une **Europe de la défense**, qui est passée par la relance de l'UEO (Union de l'Europe occidentale) à la fin des années 1980 et au début des années 1990 (plateforme de La Haye en 1987, traité de Maastricht faisant de l'UEO le « bras armé » de l'Union européenne). Puis elle a utilisé le levier de la relation franco-britannique (sommet de Saint-Malo, 1998) pour lancer une politique de sécurité et de défense de l'Union européenne, complémentaire et non rivale de l'OTAN, qui a débouché sur les premières opérations civiles et militaires de terrain à partir de 2003 (une trentaine d'opérations depuis lors). La France encourage aujourd'hui le concept d'« autonomie stratégique » européenne (qui a fait son entrée dans le vocabulaire officiel de l'UE, notamment dans la stratégie globale de l'UE en 2016) et le développement de la défense européenne à plusieurs niveaux (mise en œuvre de la clause d'assistance collective, prévue à l'article 42-7 du traité sur l'Union européenne, après les attentats de Paris en novembre 2015 ; plan d'action de 2016 préfigurant un Fonds européen de défense pour financer les projets de recherche militaire et de développement capacitaire de défense ; coopération structurée permanente lancée en 2017 ; initiative européenne d'intervention en 2018). Parallèlement, la France continue naturellement, à titre national, à assumer ses responsabilités sur les théâtres extérieurs.

Dans le domaine de la sécurité intérieure, de la lutte contre le terrorisme et de la protection des frontières, la France a aussi encouragé un portage croissant de ces sujets au niveau européen (« troisième pilier » de Maastricht, progressivement « communautarisé » ; création d'un poste de coordinateur européen pour la lutte contre le terrorisme en 2003 ; lancement de l'agence Frontex qui a mené ses premières opérations de surveillance des frontières en 2007 ; renforcement des moyens de Frontex, devenue Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, depuis la crise migratoire de 2015-2016 ; création d'un commissaire pour l'union de la sécurité en 2016).



Conclusion

La France porte un idéal et une ambition pour le projet européen. Elle aspire à tout son rôle dans la politique européenne, à y exercer sa pleine influence, à donner à l'Europe plus de cohésion et de solidarité, à contribuer à une véritable capacité d'action européenne au niveau international. L'objectif n'est pas seulement de consolider le projet européen, il est de défendre les intérêts et la sécurité de nos concitoyens et de renforcer l'affirmation d'une souveraineté européenne dans le monde.